



ARRÊTÉ N° 23-761-A-EC-MSE

PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Evre,

Vu l'article P 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'Etat-Civil,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017,

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 25 mai 2020 désignant Christophe DOUGE maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Vu l'arrêté n° 2023-755 du 21/08/2023 nommant Aurore LECLERC titulaire de la commune de Montrevault sur-Evre,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de déléguer les fonctions d'état civil à certains agents,

ARRETE

Article 1 er : Madame Aurore LECLERC, adjoint administratif, est déléguée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Montrevault-sur-Èvre, les fonctions d'officier d'Etat-Civil pour :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- dresser les actes de reconnaissance, sous contrôle du service des affaires générales
- signature des actes de décès après validation du service des affaires générales
- délivrer toutes copies, et extraits d'actes au guichet sous contrôle du service des affaires générales
- la légalisation de signatures
- la délivrance des certificats de domiciliation

La délégation de Madame LECLERC est prioritaire sur les communes de St Rémy en Mauves, le Fuleil, la Boissière sur Evre pour les reconnaissances. Elle est exercée en deuxième rang sur les communes de St Rémy en Mauves, le Fuleil, la Boissière sur Evre pour les déclarations de décès après constat de l'indisponibilité des agents du service affaires générales.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, ainsi que l'indication de ses noms et prénoms et l'indication de sa qualité à agir ("par délégation du Maire")

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du pôle « affaires générales » de la commune de Montrevault-sur-Èvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à

- Monsieur le préfet de Maine-et-Loire
- Monsieur le procureur de la République

Signature ou bénéficiaire de la
délégation,
Aurore LECLERC

Fait à Montrevault-sur-Evre, le 19 octobre 2023
Le Maire,
Christophe
DOUGE

